

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2023_112

Objet : Contrat de support pour deux serveurs HPE par la société 3LT

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la maintenance des serveurs HPE,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat de support pour deux serveurs HPE avec la société 3LT sise 8 rue des Artisans 85520 Jard-sur-Mer. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, soit du 15 août 2023 au 14 août 2024.

Article 2 : Le montant de cette prestation de support pour deux serveurs HPE est de 1 050,00 € HT (mille cinquante euros) pour un an, soit 1 260,00 € TTC (mille deux cent soixante euros).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,